

## COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 MARS 2017

La séance est ouverte à 20h00' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-quatre conseillers municipaux sont présents en début de séance.

Sont excusées avec pouvoir :

- Madame Denise Gimza donne pouvoir à Madame Françoise Eymard.
- Madame Myriam Nouioua donne pouvoir à Madame Isabelle Marret.

Est excusé :

- Monsieur David Bruyère.

Madame Chantal Dupent est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui est adopté par 25 voix pour et une abstention.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- La modification du nouveau de contrat de prêt que garantit la commune au profit de l'OPAC 38
- Le vote de 4 subventions.

#### **1 / FINANCES – POLE PETITE-ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune finalise la phase projet du pôle petite enfance. La construction doit démarrer à la fin du mois de mai 2017.

L'Etat a créé un fonds de soutien à l'investissement public local à destination des collectivités locales (FSIL).

Pour information, la commune ne peut subventionner un projet à plus de 80 %. Les montants en italiques sont les demandes en cours de validation. Il s'agit des montants maximums demandés par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que le montant de 2 620 200 € comprend les aménagements intérieurs. Trois subventions ont déjà été obtenues :

- Dotation territoriale : 329 063 €
- C.A.F : 682 384 €
- CCPR – Fonds de concours : 215 000 €

La commune a sollicité les subventions suivantes :

- Contrat de ruralité (donneur d'ordre : Etat) : 430 040 €
- Contrat Ambition Région : 645 060 € (140 000 € attendus...)

Par ailleurs la commune va solliciter une subvention d'équipements de la CAF à hauteur de 80% du montant de ce poste.

La commune sollicitera le fonds de soutien à l'investissement local à hauteur de 15% du montant total de l'opération soit 393 030 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette opération et arrête les modalités de financements suivantes :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention</i> <b>(joindre la copie de la décision d'octroi)</b>	<i>Taux</i>
Complément CAF matériel	248 000 (en attente)			
FSIL	393 030 (en attente)			
Autre(s) subvention(s) Etat Contrat de ruralité	430 040 (en attente)			
Région	140 000 (en attente)			
Département	329 000			
Autres financements publics CCPR – Fonds de concours CAF	215 000 682 384			
<b>Sous-total (total des subventions publiques obtenues)</b>	<b>1 226 384</b>			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	523 840			
<b>TOTAL</b>	<b>2 620 200</b>			<b>100 %</b>

## **2 / PERSONNEL – RIFSEEP – CONDITIONS DU MAINTIEN DU REGIME**

Monsieur le Maire indique que par une délibération en date du 05 décembre 2016, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP sur la commune et ce de manière transitoire.

Le décret d'application ne prévoit pas le maintien automatique de ce régime en cas de congés maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité.

Un comité de travail travaille actuellement sur la mise en œuvre effective de ce nouveau régime indemnitaire.

Dans l'attente de ses conclusions il est proposé au conseil municipal de maintenir le RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement mensuel des agents en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Madame Marret se questionne de l'influence de ce type d'absence dans l'attribution du régime indemnitaire car une partie peut être variable.

Monsieur le Maire indique que ce point est l'un des aspects sur lequel se questionne le comité de travail.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal prévoit le maintien automatique de ce régime en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité.

### **3 / URBANISME - POSITION DE LA COMMUNE SUR LE PLUI**

Monsieur le Maire précise que la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes dans un délai de trois ans à compter de sa publication et ce sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population dans les trois mois précédant le 24 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle le cadre législatif de mise en œuvre du PLUI. Le PLU communal est dans sa phase finale. Un accord est en cours d'être finalisé avec les services de l'Etat qui permettra de déroger à la production de 20% de logements sociaux, compte tenu des contraintes propres à Saint Clair du Rhône.

Toutes les communes du pays roussillonnais devraient s'opposer à ce que le PLU soit intercommunal cette année..

Ce type de document aura tout de même des avantages. Il permettra de réduire les coûts de production des documents d'urbanisme. Les communes voisines travaillent actuellement sur leurs PLU communaux avec le même cabinet d'étude. Un PLUI commun permettrait de mutualiser les coûts.

Un autre avantage serait de travailler l'urbanisme par secteur harmonisant de fait les pratiques sur un territoire cohérent et non plus sur les périmètres communaux.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'à partir du 28 mars, les règles nationales d'urbanisme s'appliquent en lieu et place du P.O.S. et ce en attendant que le PLU soit définitivement adopté.

Monsieur Meyrand indique que le coût initial du PLU était de 45 000 €.

Monsieur le Maire précise que la CCPR recrute du personnel pour travailler sur des fonctions d'urbanisme.

Monsieur Floris souhaiterait savoir si cela va impacter le personnel communal.

Monsieur le Maire dit que la commune souhaite conserver un service public de proximité ce qui intègre le maintien des agents sur leurs postes.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU au niveau de l'intercommunalité.

### **4/ URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE**

La commune a autorisé le bailleur social Habitat Dauphinois à construire un programme de douze logements sociaux sur le plateau de Glay.

Elle souhaite néanmoins conserver une partie du tènement à hauteur de 500m<sup>2</sup> pour éventuellement y construire un commerce.

Pour ce faire il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable valant division.

Ce projet va avoir lieu fin de l'année 2018.

Monsieur Meyrand intervient pour mettre en avant que ce détachement ne prévoit pas de projets particuliers. Cela peut aboutir à créer une zone « morte ».

Monsieur le Maire répond en indiquant que dans un premier temps un parking sera réalisé.

Le conseil municipal par 25 voix pour et une abstention autorise le Maire à déposer cette déclaration préalable.

## **5 / URBANISME : ENQUETE PUBLIQUE – ZONE DE VARAMBON**

Par une délibération en date du 05 décembre 2016, la commune a autorisé le Maire à mettre en œuvre une procédure d'enquête publique pour le déclassement de la voie affectée à la circulation publique sur la zone de Varambon.

Cette enquête publique s'est déroulée du 17 janvier 2017 au 31 janvier 2017.

Elle n'a donné lieu à aucune remarque particulière et a reçu un avis positif du commissaire enquêteur.

Monsieur Meyrand indique qu'à l'époque la voirie était prévue afin d'y créer une éventuelle sortie de véhicule. Suite à des vols, des rochers et un portail avaient été mis en place.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'ancien chemin n'a jamais été affecté à de la voirie routière.

Il précise par ailleurs que ce terrain aurait pu accueillir 6 à 8 logements sociaux. La commune a préféré qu'y soit intégré deux maisons pour respecter le cadre bâti avoisinant.

Par 25 voix pour et une abstention, le conseil municipal déclasse cette voirie.

## **6 / LOGEMENTS SOCIAUX : INTERDICTION DES VENTES**

Par deux délibérations en date du 16 mai 1995 et du 26 mars 1996 la commune avait autorisé la cession de logements sociaux par les bailleurs sociaux.

Les bailleurs sociaux se basent actuellement sur ces délibérations pour céder leurs biens ce qui a pour conséquence de diminuer le taux de logements sociaux sur la commune.

Les lois SRU et ALUR obligent depuis les communes à la production obligatoire d'un minimum de logements sociaux.

Monsieur Meyrand indique que la vente des terrains de la rue Paulette Oriol posait problème et qu'il ne souhaite pas le commune brade son patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie ne peut pas préempter pour autrui.

Par vingt-cinq voix pour et une abstention la commune se prononce contre la vente des logements sociaux par les bailleurs sociaux (sauf accord express et individualisé).

## **7 / LOGEMENTS SOCIAUX : OPERATION TERRAIN CUMIN**

Par une délibération en date du 17 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de choisir le projet d'Habitat Dauphinois pour qu'il implante douze logements sociaux sur le terrain dit Cumin. Le montant de la cession a été fixé à 146 000 €.

Afin que ce projet se réalise il est nécessaire de céder pour la même opération la parcelle AC532.

Monsieur Meyrand indique que ce terrain fait actuellement fonction de parking.

Monsieur le Maire précise que les personnes s'y garent sans autorisation expresse de la commune.

Monsieur le Maire informe que la CCPR va construire un nouveau et dernier parking sur la commune du Péage de Roussillon. Un nombre important de véhicules provient des territoires voisins. Afin de remédier à une saturation ces intercommunalités mettent en place des navettes. Par ailleurs une autre possibilité serait de créer un tarif pour les extérieurs.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la cession de la parcelle AC 532 au bailleur Habitat Dauphinois.

### **8 / CULTURE – MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC TEC**

La commune de Saint Clair du Rhône a adhéré au projet partagé de T.E.C en intégrant l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) par une délibération du 05 décembre 2016.

Cette adhésion entraîne la modification des statuts de cet EPCC qui doit être validée par chaque conseil municipal des communes membres. Les dits-statuts sont joints à la présente note.

Par ailleurs, les conseillers municipaux doivent nommer un titulaire et un suppléant au conseil d'administration.

La première année, le Maire propose d'être titulaire, comme il s'y était engagé lorsque le Conseil Municipal a décidé que la Commune entrait dans l'EPCC TEC, Les trois autres maires viendront aussi à l'ensemble des réunions qui seront dans un premier temps mensuelles pour ensuite être trimestrielle.

Après avoir délibéré par 25 voix pour et une abstention, le conseil municipal valide la modification des statuts de l'EPCC TEC.

Par la suite, l'unanimité des membres nomment Monsieur le Maire titulaire du conseil d'administration et Madame Elisabeth Pronier suppléante.

### **9 / FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Ce débat a été présenté à la commission finances du 21 février 2017.

Il présente les différents résultats de l'année 2016, mais aussi le contexte financier de l'année 2017 et les grandes orientations budgétaires de cette année.

Après une présentation par Madame Sandrine Lecoutre, Adjointe aux finances, un débat s'installe.

Monsieur Alain Floris s'étonne du coût important engendré par les arrêts maladies. Monsieur le Maire indique que les raisons sont multiples. Des contrôles sont organisés par des médecins indépendants.

Monsieur le Maire précise qu'une commission spéciale va se créer composée de lui-même, Madame Lecoutre et du DGS. Elle aura vocation à travailler sur des solutions pour renforcer le dynamisme des recettes et contenir les dépenses.

Des économies concrètes vont prochainement être mises en œuvre. Ainsi le Foyer Personnes Agées va voir ses loyers augmenter pour limiter et réduire le financement communal.

Suite à la présentation des investissements plusieurs questions sont posées. Monsieur Meyrand souhaite savoir quel est l'avenir de la chapelle de Glay. Monsieur le Maire indique qu'elle aura vocation à devenir une salle des fêtes en remplacement de la salle du cercle.

Monsieur De Jérôme indique que la cheminée de la cuisine centrale va devoir être changée. Elle a fait l'objet de multiples travaux (changement des joints, du chapeau) sans que les problèmes soient complètement résolus.

Il précise par ailleurs que des investissements vont devoir être réalisés au niveau de la sécurité incendie. Certains poteaux assurent seulement un débit de 20m<sup>3</sup> alors que la norme est de 60 m<sup>3</sup>.

Enfin Monsieur De Jérôme informe que le matériel acheté pour le désherbage mécanique peut être subventionné.

Le point suivant porte sur la balayeuse. Les services techniques souhaitent changer celle existante.

Elle a été achetée en 2009. Le principe même d'avoir une balayeuse sur la commune n'est pas remis en cause. Son utilisation doit néanmoins être revue.

Il n'y a pas néanmoins d'urgence à la changer tant que l'actuelle fonctionne encore.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le montant au budget le cas échéant où celle existante tomberait en panne. Monsieur Lemièr précise que le montant de 108 000€ paraît surévalué. Il est sûrement possible de l'acquérir pour 20 000 € de moins. Monsieur De Jérôme précise que ce coût peut effectivement être moindre, mais il faut prévoir des accessoires de désherbage mécanique.

Madame Marret se questionne sur le fait qu'aucun montant n'est inscrit au niveau de l'accessibilité. Monsieur le Maire précise que ceux-ci sont terminés. La commune a demandé une exonération pour le reste des bâtiments. A ce jour, il n'y a pas de réponse de l'Etat.

Monsieur Lemièr souhaiterait que le budget prévoit une somme pour les petits aménagements dus à l'implantation du nouveau Leclerc.

Enfin Madame Tekfi propose qu'une somme soit inscrite pour le parcours de santé.

Monsieur le Maire indique que cela pourra être envisagé. La commune est dans l'attente du rapport du lycée Agrotech sur le « Bois des frères ». Un nettoyage devra avoir lieu dans premier temps.

## **10 / FINANCES – SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire propose le vote des subventions suivantes qui sont proposées par la commission subvention :

- Resto du cœur : 500€ afin d'acheter une banque réfrigérée. Monsieur Lemièr indique que ce type de subventions de fonctionnement peut être à la charge de la CCPR. Il aurait été préférable que l'association sollicite en premier le conseil communautaire. La commune va par ailleurs vérifier que les restos du cœur n'ont pas fait cette demande à toutes les communes du territoire intercommunal.
- Association des Maires de l'Isère : 1031.42 €.
- Irma : 170 €.
- SPA : 1 391.25 €.
- 

Les subventions sont adoptées à l'unanimité.

## **11 / FINANCES – OPAC 38 – DEMANDE DE GARANTIE DE PRET – MODIFICATION DES MONTANTS**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 7 décembre 2015 la commune a accepté de se porter garante à hauteur de 35% des prêts pour la réhabilitation par l'Opac 38 de logements sociaux Rue de la Mairie à Saint Clair du Rhône.

Le premier prêt était de 94 739€. Le montant du second était de 240 000 €.

Cette délibération avait été modifiée par le conseil municipal du 17 octobre 2016 car les contrats de prêts avaient mis du temps pour être émis et que leurs montants avaient légèrement évolué.

L'Opac 38 informe le conseil municipal que celui-ci doit de nouveau statuer sur cette affaire afin d'acter du changement de numéro de dossier. Le contrat n°53789 devient le contrat n°55023.

Cette demande est validée à l'unanimité du conseil municipal.

## **12 / MARCHES PUBLICS**

- Souflet Vigne – Six bacs orangerie : 10 947.30€ H.T
- Entreprise Dumortier – Achat de Fleurs : 5 265.20 € H.T.
- SARL Cybois – Achat de copeaux de bois : 4 632€ H.T.
- Desautel : remplacement des extincteurs : 2 596.88 € H.T

## **13 / QUESTIONS DIVERSES :**

- Sécurité : Un courrier transmis par la gendarmerie a été envoyé par la Mairie aux associations pour rappeler les règles de sécurité d'usage à tenir dans le cadre du plan Vigipirate. Monsieur Lemièr indique que la préfecture n'oblige pas à ce que les bénévoles demandent l'ouverture des sacs. Afin de rassurer les présidents d'associations, Monsieur le Maire va les convier à une réunion d'échange sur ce sujet.
- Panneaux lumineux : Il a été acheté dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCPR. Dans un premier temps, l'entreprise l'a mal installé. Actuellement les messages ne peuvent être transmis du fait de l'entreprise téléphonie en charge du dossier. Les problèmes vont prochainement être résolus.
- Personnel : Une grève locale a eu lieu lundi dernier. Une demande du syndicat à l'origine du mouvement a été faite visant à ne pas impacter financièrement les cinq agents ayant participé à ce mouvement social. L'ensemble du conseil municipal se prononce contre.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40'